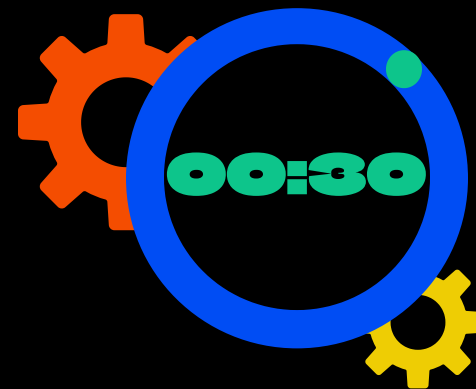


Les 30 DERNIÈRES SECONDES

FFHANDBALL



8:11

Disqualification complétée par un jet de 7 mètres,
suite à :

- Irrégularités à sanctionner par une disqualification avec ou sans rapport

ou

- Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification ou particulièrement grossier à sanctionner par une disqualification avec rapport

pendant les 30 dernières secondes du match

Suivant



Ce contenu de formation vous est adressé à titre personnel et uniquement à des fins de formation. Il est protégé par des droits d'auteurs et ne doit en aucun cas être reproduit, modifié, transféré et/ou diffusé à un tiers.

Toute utilisation du contenu à des fins commerciales est interdite.

Ce contenu a été créé en utilisant les services fournis par Genially et doit être utilisé dans le respect des conditions d'utilisation consultables sur <https://www.genial.ly/terms>





Directives & Interprétations



Exécution des Jets ?
Rappels : Une passe ?
Qui, Quand ?



Ballons Hors Jeu



Ballons En Jeu



Résumé : Arbre décisionnel



Exemples Vidéos



Directives & Interprétations

30 dernières secondes de jeu (règles 8:11a, 8:11b) :

Les 30 dernières secondes de jeu ont lieu aussi bien :

- Dans le temps de jeu réglementaire (fin de la 2e mi-temps)
- Qu'à la fin de chacune des deux périodes de prolongations.

Les 30 dernières secondes de jeu débutent lorsque l'horloge indique :

- 29 minutes 30 secondes de la 2ème période,
- 59 minutes 30 secondes,
- ou 69:30, 79:30.



Attention !

Lors d'un Jet Franc Direct en fin de match ou fin de chacune des deux périodes de prolongations, ou lors d'un arrêt du temps (TME ou TTO), la règle des 30 dernières secondes ne s'applique pas.



Rappels

15:2

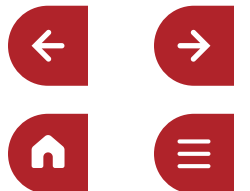
- Un jet est considéré comme exécuté lorsque le ballon a quitté la main du lanceur.

12:2

- Le renvoi est considéré comme exécuté lorsque le ballon joué par le gardien de but a complètement franchi la ligne de surface de but.

10:3

- L'engagement depuis la zone d'engagement est considéré comme exécuté lorsque :
 - le ballon a d'abord quitté la main du lanceur puis a complètement franchi la ligne de la zone d'engagement ;
 - ou le ballon a été passé et touché ou contrôlé par un coéquipier, bien que cela se soit produit à l'intérieur de la zone d'engagement.



Rappels

Une Passe

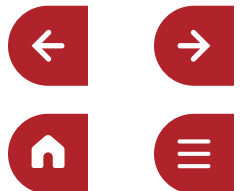
- Transmettre la balle à un coéquipier, la balle ayant quitté la main du lanceur

Qui ?

La règle des 30 dernières secondes ne s'applique que lorsque la faute est commise par l'équipe qui **défend**

Quand ?

- La règle des 30 dernières secondes **ne s'applique pas** lorsque :
 - La faute est commise dans les 30 dernières secondes, mais que le jeu était arrêté (TME ou TTO) avant cette faute
 - La faute a été commise avant les 30 dernières secondes, mais sifflée dans les 30 dernières secondes
- La règle des 30 dernières secondes **s'applique** lorsque la faute a été commise dans les 30 dernières secondes, même si le buzzer retenti avant la prise de décision des arbitres



8:11 a) Le ballon n'est pas en jeu (Hors Jeu)

Le jeu reprend après l'exécution d'un jet

- Si un joueur ou un officiel retarde ou empêche l'exécution du jet et, de ce fait, prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir ou d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, le joueur / l'officiel fautif devra être disqualifié et un jet de 7 mètres devra être accordé aux adversaires.
- Ceci s'applique à tout type d'intervention (par exemple : entraver l'exécution d'un jet comme l'interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer) ;



Attention !

Un changement irrégulier de l'équipe qui défend rentre dans les cas de retarder ou empêcher l'exécution du jet :

- Disqualification + Jet de 7m



8:11 b) Le ballon est en jeu

Si les adversaires :

1. Par **l'infraction d'un joueur** aux règles 8:5 ou 8:6 ainsi qu'aux règles **8:9**, **8:10a** et **8:10b (ii)**
2. Par **l'infraction d'un officiel** aux règles **8:10a** ou **8:10b (i)**, privent l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'une occasion manifeste de but, le joueur ou l'officiel fautif est disqualifié conformément aux règles correspondantes et un jet de 7 mètres est accordé à l'équipe en possession du ballon



Attention !

Un changement irrégulier de l'équipe qui défend ne rentre pas dans les cas de la règles des 30 dernières secondes :

- Exclusion de 2 min + Reprise par le Jet correspondant





8:10b

Disqualification avec rapport écrit suite à un comportement antisportif particulièrement grossier *La faute doit être commise par un défenseur*

- (ii) anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4:6.

4:6 : Lorsqu'un joueur supplémentaire pénètre sur l'aire de jeu en dehors de la procédure normale de changement, ou si un joueur intervient depuis la zone de changement de manière illicite dans le jeu



8:10a

Disqualification avec rapport écrit suite à un comportement antisportif particulièrement grossier
La faute doit être commise par un défenseur

Exemple :

- offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs.
- Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, langage corporel ou contacts corporels) ;



8:9

Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification

La faute doit être commise par un défenseur

Exemple :

- propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre ;
- le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres ;
- Lancer délibérément le ballon avec force sur un adversaire et à courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8:6 ;
- Prendre sa revanche après avoir subi une faute



8:10b

Disqualification avec rapport écrit suite à un comportement antisportif particulièrement grossier

La faute doit être commise par un défenseur

- (i) intervention d'un officiel d'équipe dans le jeu, depuis l'aire de jeu ou depuis la zone de changement



8:10a

Disqualification avec rapport écrit suite à un comportement antisportif particulièrement grossier
La faute doit être commise par un défenseur

Exemple :

- offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs.
- Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, langage corporel ou contacts corporels) ;

8:11 b) Le ballon est en jeu

Si un joueur commet une irrégularité entraînant une **disqualification** dans les 30 dernières secondes, même sans priver l'équipe en possession du ballon d'une opportunité de tir ou d'une occasion manifeste de but, un **jet de 7 mètres est obligatoire**.

Attention, ne pas confondre :

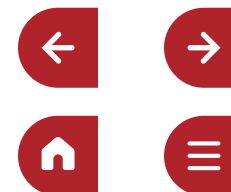
Un jet de 7 mètres dans les 30 dernières secondes ne conduit pas automatiquement à une disqualification.

Un changement irrégulier de l'équipe qui défend ne rentre pas dans les cas de la règles des 30 dernières secondes :

- Exclusion de 2 min + Reprise par le Jet correspondant



Attention !





✓ OUI

Lors de l'infraction, le temps était-il arrêté ?
(TME, TTO)

✗ NON



La règle 8:11 ne s'applique pas
Décision qui convient à la situation sportive et disciplinaire

✗ NON

L'infraction a-t-elle été commise dans les 30 dernières secondes ?

✓ OUI

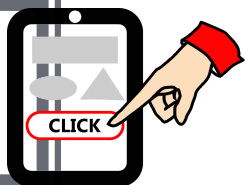
✗ NON

L'infraction a-t-elle été commise par l'équipe qui défend ?

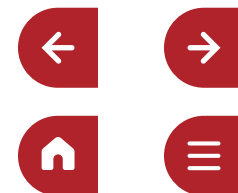
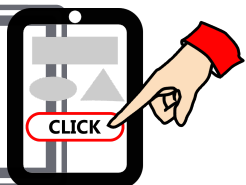
✓ OUI

La règle 8:11 s'applique
Il faut distinguer deux cas

Le Ballon est HORS EN JEU



Le Ballon est EN JEU





8:11

Disqualification et jet de 7 mètres suite à un comportement antisportif ou un comportement irrégulier particuliers pendant les 30 dernières secondes du match

Au cas où les infractions suivantes (a, b) sont commises, un jet de 7 mètres est accordé aux adversaires :

- **a)** si, au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon n'est pas en jeu, et qu'un joueur ou un officiel retarde ou empêche l'exécution du jet et, de ce fait, prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir ou d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, le joueur / l'officiel fautif devra être disqualifié et un jet de 7 mètres devra être accordé aux adversaires. Ceci s'applique à tout type d'intervention (par exemple : entraver l'exécution d'un jet comme l'interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer) ;
- **b)** si au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon est en jeu, et que les adversaires :
 - **(1)** par l'infraction d'un joueur aux règles 8:5 ou 8:6 ainsi qu'aux règles 8:9, 8:10a et 8:10b (ii)
 - **(2)** par l'infraction d'un officiel aux règles 8:10a ou 8:10b (i) privent l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'une occasion manifeste de but, le joueur ou l'officiel fautif est disqualifié conformément aux règles correspondantes et un jet de 7 mètres est accordé à l'équipe en possession du ballon.
Si le joueur victime de la faute, ou l'un de ses coéquipiers, marque un but avant que le match soit interrompu, le jet de 7 mètres n'est pas accordé.

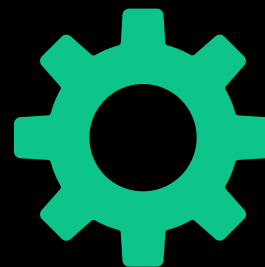
Remarque :

En cas d'infractions aux règles 8:6 ou 8:10, les arbitres doivent soumettre un rapport écrit.



Merçi

de votre attention



Le Ballon est EN JEU



Infractions de l'équipe qui défend :

- D'un joueur aux règles :

- 8:5 : Irrégularités à sanctionner 

- 8:6 : Irrégularités à sanctionner 

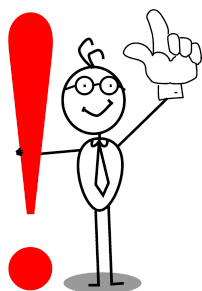
- 8:9 : Comportement à sanctionner 

- 8:10a et 8:10b (ii) : Comportement à sanctionner 

- D'un d'un officiel aux règles

- 8:10a & 8:10b (i) : Comportement à sanctionner 

[ Ou ]
**Complété
par**
[**Jet de 7m**]



**Un changement irrégulier ne rentre pas dans les critères
d'applicabilité de la règle 8:11**

[ **Exclusion**
+
Jet Correspondant]





8:9 Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification

Certains comportements sont considérés comme des actes antisportifs grossiers ; ils sont à sanctionner par une disqualification.

Types de comportements à titre d'exemple :

- a. Propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre ;
- b. Le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres ;
- c. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à une courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8.6 ;
- d. Prendre sa revanche après avoir subi une faute.



8:10

Disqualification et jet de 7 mètres suite à un comportement antisportif ou un comportement irrégulier particuliers pendant les 30 dernières secondes du match

Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale et grossière, une sanction est attribuée en vertu des règles suivantes.

Au cas où les infractions suivantes (a et b), fournies à titre d'exemple, sont commises, les arbitres doivent soumettre un rapport écrit après la rencontre, afin que les instances compétentes puissent décider des mesures à prendre :

- **a)** offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, langage corporel ou contacts corporels) ;
- **b) ... (ii)** anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4:6



8:5 Irrégularités à sanction par une disqualification

Un joueur qui attaque un adversaire de manière présentant un risque pour l'intégrité physique de ce dernier doit être disqualifié (16:6a). La violence de cette action ou de cette irrégularité qui touche un adversaire non préparé à la recevoir, et qui ne peut donc pas se protéger, la rend de fait particulièrement dangereuse (voir le commentaire de la règle 8:5).

En plus des exemples signalés dans les règles 8:3 et 8:4, les critères de décision suivants doivent être pris en compte :

- **a)** la perte effective de son équilibre dans la course, dans la suspension ou pendant le tir ;
- **b)** une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel) ;
- **c)** un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif.

Commentaire :

Même les irrégularités avec un moindre impact physique peuvent s'avérer dangereuses et provoquer des blessures graves si le joueur est en course, en suspension et de ce fait dans l'impossibilité de se protéger. Dans ce cas, c'est le risque encouru par le joueur et non pas l'intensité du contact qui doit guider le jugement et mener à l'application d'une disqualification.

Le commentaire s'applique aussi dans le cas où un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire. Il porte l'entière responsabilité de veiller à ce qu'aucune mise en danger de l'intégrité physique ne découle de son intervention.

Il est à disqualifier :

- **a)** s'il s'empare du ballon, mais heurte l'adversaire dans son mouvement ;
- **b)** s'il n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire.

Si, dans cette situation les arbitres sont persuadés que, sans l'intervention irrégulière du gardien de but, l'adversaire aurait pu s'emparer du ballon, ils doivent ordonner un jet de 7 mètres.



8:10

Disqualification et jet de 7 mètres suite à un comportement antisportif ou un comportement irrégulier particuliers pendant les 30 dernières secondes du match

Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale et grossière, une sanction est attribuée en vertu des règles suivantes.

Au cas où les infractions suivantes (a et b), fournies à titre d'exemple, sont commises, les arbitres doivent soumettre un rapport écrit après la rencontre, afin que les instances compétentes puissent décider des mesures à prendre :

- **a)** offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, langage corporel ou contacts corporels) ;
- **b) (i)** intervention d'un officiel d'équipe dans le jeu, depuis l'aire de jeu ou depuis la zone de changement,



8:6 Disqualification suite à une action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle, perfide (avec rapport écrit)

Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle ou perfide, ils rédigeront un rapport écrit afin que les instances compétentes puissent décider des suites à donner.

Indications et critères pouvant servir de critères de décision (en complément de ceux de la règle 8:5) sont :

- **a)** une action particulièrement brutale et dangereuse ;
- **b)** une action perfide et intentionnelle sans rapport avec la situation de jeu.

Commentaire :

Si une infraction contre les règles 8:5 ou 8:6 est commise au cours des 30 dernières secondes de jeu, avec l'intention d'empêcher un but, l'irrégularité est considérée comme particulièrement grossière et antisportive en vertu de la règle 8:11b et est à sanctionner en conséquence.

Le Ballon est HORS EN JEU



Un joueur ou un officiel de l'équipe qui défend, empêche ou retarde l'exécution d'un Jet ; exemples :

- Ne pas poser le ballon
- Ceinturer celui qui exécute le Jet
- Intercepter une passe permettant l'exécution du Jet
- Contrer à moins de 3m (ou mains dans la zone pour le renvoi)
- Réaliser un changement irrégulier



Un changement irrégulier rentre dans les critères d'applicabilité de la règle 8:11 - Retarder l'exécution d'un Jet

[ **Complété par** **Jet de 7m**]

